



Procès-verbal Conseil municipal n° 2 du 05 décembre 2023

L'an deux mille vingt trois
Le 05 décembre à 20 h 30

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme Evelyne FAGGIANELLI, 1^{ère} maire-adjointe

Etaient présents :

ASTIER Fabienne, ASTIER Robert, BENOIT Nathalie, BERARD Patricia, BUTHOD Maryse, BUTHOD-RUFFIER Odile, COURTOIS Michel, CRETIER Bertrand, DE MISCAULT Isabelle, FAGGIANELLI Evelyne, GENTIL Isabelle, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, MICHÉ Xavier, OUGIER Pierre, PELLICIER Guy, ROCHET Romain, SILVESTRE Jean-Louis, TRESALLET Gilles, VENIAT Daniel Jean, VIBERT Christian, VILLIEN Michelle

Excusés :

BELTRAMI Henri (pouvoir à Bertrand CRÉTIER), MONTMAYEUR Myriam (pouvoir à Fabienne ASTIER)

Absents :

BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, DUSSUCHAL Marion, VALENTIN Benoit

Formant la majorité des membres en exercice

M. Michel GOSTOLI est élu secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

Urbanisme – Foncier : 1. Attribution de vente des parcelles communales situées au lieu - dit Le Chantel et Pra les Armes sur la commune déléguée de Macot La Plagne

Madame Evelyne FAGGIANELLI tient tout d'abord à signaler que deux conditions pour la vente des parcelles n'ont pas été mentionnées dans la délibération présentée, à savoir que le futur acquéreur devra obtenir l'autorisation de la DREAL pour continuer l'activité et que le tènement devra être clôturé. Elle ajoute qu'après avoir échangé avec le notaire et sans possibilité de modifier à temps cette délibération, les conditions qu'elle vient d'indiquer oralement en conseil municipal seront retranscrites sur le procès-verbal qui fera foi et servira d'appui pour la vente.

Ainsi, madame Evelyne FAGGIANELLI explique que lorsque l'acquéreur obtiendra l'autorisation de la DREAL, la commune en sera informée afin de procéder à la vente et cela sera noté dans le compromis par le notaire.

URBANISME – FONCIER

1. Attribution de vente des parcelles communales situées au lieu - dit Le Chantel et Pra les Armes sur la commune déléguée de Macot La Plagne

Madame Evelyne FAGGIANELLI rappelle les deux délibérations relatives à la mise en vente des parcelles communales au lieu-dit Le Chantel et Pra les Armes.

Elle mentionne ensuite les douze parcelles communales concernées par une cession qui sont les parcelles cadastrées section B n°614p2 – 615p2 – 616- 618 – 619 – 620p2- 623p1 – 1410 – 142 - 1414p2- 1779p2 et 1780p1 représentant au total une surface de 6622 m².

Elle explique que l'office notarial Alpine 3V Notaires de Moutiers a procédé à la mise en vente par enchères le 18 octobre 2023 de ces douze parcelles, au prix de départ de 23 465 €, soit 19 665 € prix du tènement foncier auquel s'ajoutent 3 800 € de frais de publicité et de mise en vente incombant à l'acquéreur.

Elle indique que l'entreprise BOCH & FRERES est la seule à avoir porté une offre recevable pour un montant net vendeur de 19 665 € pour le tènement foncier de 6 622 m².

Monsieur Pierre OUGIER rappelle qu'à l'origine, ces parcelles étaient un dépôt permettant aux mâcotais d'y déposer leurs gravas et qu'il avait demandé à la commission urbanisme la possibilité d'ajouter cette clause avant la mise en vente.

Il ajoute que finalement, l'élu en charge de l'urbanisme lui a indiqué que sa demande ferait plutôt l'objet d'une convention et souhaite en connaître l'avancée.

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT confirme la création d'une convention qui permettra aux mâcotais, mais pas aux entreprises, de décharger leur terre.

Monsieur Guy PELLICIER pense qu'il serait nécessaire de préciser sur la convention les volumes maximums autorisés.

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT doute que des tonnes de m³ ne soient déposées par les habitants.

Monsieur Robert ASTIER pense que cette mention est importante dans le cas de terrassements par exemple.

Pour faire suite à la remarque de monsieur Pierre OUGIER, madame Evelyne FAGGIANELLI confirme que les deux conditions précédemment énoncées apparaîtront dans le procès-verbal, ce qui fera foi pour le compromis.

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT complète en expliquant que le procès-verbal sera adressé au notaire qui le joindra à l'acte de cession.

Madame Isabelle GIROD-GEDDA rappelle les propos tenus par monsieur Daniel-Jean VÉNIAT lors du vote de la 1^{ère} délibération à ce sujet de décembre 2022 qui avait indiqué que les services de l'Etat et la DREAL se réjouissaient de la mise en place de cette plateforme à La Plagne et rappelle qu'il avait mentionné lors du conseil municipal d'avril 2023 qu'il fournirait les écrits de ces deux institutions.

Elle regrette qu'ils n'aient pas été joints au dossier du jour et tient à rappeler que lors de la première délibération à ce sujet, il avait été convenu que ce terrain serait vendu pour du concassage.

Elle signale s'être renseignée auprès des services de l'Etat, en l'absence des documents demandés, qui lui ont précisé que le terrain est à ce jour en zone N, ce qui ne permet pas d'en faire une plateforme, sauf de façon précaire, pour six mois.

Madame Isabelle GIROD-GEDDA indique qu'au-delà de six mois, l'autorisation de la DREAL est nécessaire et rappelle que la vente de ces parcelles était conditionnée par l'utilisation qui en serait faite, ce qui n'est pas possible dans ce cas.

Madame Isabelle GIROD-GEDDA insiste ensuite sur l'accès aux écrits des services de l'Etat.

Madame Evelyne FAGGIANELLI signale que l'autorisation de la DREAL sera transmise à la commune avant la signature de la vente.

Madame Isabelle GIROD-GEDDA indique qu'il s'agit d'une condition suspensive c'est-à-dire que la vente est réalisée sous condition suspensive d'obtention de l'avis de la DREAL et souhaite avoir connaissance de l'acte notarié.

Madame Evelyne FAGGIANELLI rappelle qu'un compromis sera établi par le notaire et que sans ce document, la vente ne pourra avoir lieu.

Monsieur Robert ASTIER demande le montant actuel de la location de cette plateforme.

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT fait remarquer que cette question n'a pas de rapport avec la délibération, qui est de valider ou non une cession, peu importe ce qu'il a pu se passer avant.

Il met en évidence le fait que monsieur Robert ASTIER connaît déjà la réponse à sa propre question et s'interroge sur l'intérêt de cette intervention.

Monsieur Robert ASTIER justifie sa question par le fait que tout le monde doit être au courant de ces informations.

Suite à l'interrogation de monsieur Robert ASTIER, madame Evelyne FAGGIANELLI confirme qu'il y aura un délai de recours de deux mois à partir de la signature et confirme que l'acquéreur ne pourra prendre possession des lieux pendant cette période.

Monsieur Robert ASTIER demande si ce tènement ne concerne que les biens de la commune.

Madame Evelyne FAGGIANELLI ne peut répondre mais tient à préciser que les 6600 m² vendus par la commune doivent être clôturés puisqu'il s'agit également d'une condition.

Madame Isabelle GIROD-GEDDA insiste sur le fait que l'autorisation donnée par la DREAL devra bien être valable au-delà de six mois et ne pas être une autorisation temporaire.

Madame Evelyne FAGGIANELLI confirme que cela sera demandé en ce sens.

Le conseil municipal accepte la cession des parcelles communales cadastrées section B n°614p2 – 615p2 – 616- 618 – 619 – 620p2- 623p1 – 1410 – 142 -1414p2- 1779p2 et 1780p1 au prix de 19 665 € pour l'ensemble du tènement foncier de 6 622 m² à l'entreprise BOCH & FRERES et autorise madame Evelyne FAGGIANELLI, 1ère adjointe au Maire, à signer les pièces afférentes à ce dossier.

(Votants : 25, pour : 22, contre : 1 : Guy PELLICIER, abstentions : 2 : Maryse BUTHOD – Isabelle GIROD-GEDDA)

Madame Evelyne FAGGIANELLI clôture la séance à 21h20.

Le secrétaire de séance,
Michel GOSTOLI

La 1^{ère} maire-adjointe,
Evelyne FAGGIANELLI

